

Du an mil huit cent soixante-six, à heure

ACTE DE MARIAGE d

Âgé de ans, né à département
 le du mois d mil
 profession d domicilié à
 département d fils de
 profession d
 département d et de

N°

Et d

Âgé de ans, née à département d
 le du mois d mil
 profession d domiciliée à département d
 fille de
 profession d domicilié à département d
 d et de

Les actes préliminaires sont: 1°

Cet acte par Mous Louis Requien, adjoint délégué par M. le Maire de Salaparuta, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, le présent registre contenant pour l'année 1866, treize actes.
Ce jour du 1^{er} Janvier 1867.



L. Requien

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du
 du mois d mil huit cent soixante-
 département d notaire à par devant M^r
 département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à département d âgé de
 profession d

De domicilié à département d âgé de
 profession d

De domicilié à département d âgé de
 profession d

Et de domicilié à département d âgé de
 profession d

Après quoi, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par